



Direction du Secrétariat général  
Pôle Assemblées Nantes Métropole

Arrêté n°2023-105

**Arrêté relatif au remplacement temporaire de M. GARREAU dans ses délégations de fonction et de signature**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les délibérations du conseil métropolitain n°2020-24 et n°2020-26 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de présidente, des vice-présidents et des membres du bureau, ainsi que les délibérations n°2021-139 du 8 octobre 2021 et du n° 2022-38 du 24 mars 2022 portant élection de membres de bureau, et n°2022-70 du 29 juin 2022 portant élection de vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de signature aux élus,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement M. Jacques GARREAU, 7ème vice-président, dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées,

### Arrête

Article 1. en son absence du 20 mai au 7 juillet 2023 inclus, les fonctions déléguées à M. Jacques GARREAU, 7ème vice-président, en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 sont exercées dans l'ordre des vice-présidents, à partir du 1<sup>er</sup> vice-Président, M. Fabrice ROUSSEL, conformément aux dispositions de l'article 3 dudit arrêté.

Article 2. en son absence du 20 mai au 7 juillet 2023 inclus, les fonctions déléguées à M. Jacques GARREAU, 7ème vice-président, en vertu de l'article 4 de l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, sont exercées par M. Jean-Claude LEMASSON, 9ème vice-président, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMASSON, par M. Michel LUCAS, 5ème vice-président.

Article 3 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230517-2023\_105ARR-AR  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17/05/2023.

La Présidente,



Johanna ROLLAND

mis en ligne le :

**17 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230517-2023\_105ARR-AR  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023